

# ZOOM

## L'AAH ET FRAIS REELS : CONDAMNATION D'UNE INTERPRETATION DE LA CNAF

- La distinction déduction des frais réels / abattement forfaitaire
- En synthèse
- Que faire si vous êtes confronté à cette situation ?

Le Conseil d'Etat s'est prononcé dans une décision rendue le 1<sup>er</sup> avril 2019 (n°421160) et a conforté la position portée par APF France handicap depuis de nombreuses années : les demandeurs ou bénéficiaires de l'AAH peuvent désormais demander à bénéficier de la déduction de leurs frais réels au lieu de l'abattement forfaitaire de 10% systématiquement imposé par une circulaire CNAF jusqu'à présent.

## 1. LA DISTINCTION DEDUCTION DES FRAIS REELS / ABATTEMENT FORFAITAIRE

---

En matière d'impôts sur le revenu, le droit fiscal tient compte des dépenses engagées au titre des frais inhérents à la fonction ou l'emploi de la personne (transport, repas...).

Ainsi, un **abattement de 10%** est appliqué par défaut **sur les revenus professionnels déclarés**.

Si le salarié considère que l'abattement de 10% est inférieur aux frais qu'il engage réellement, il peut demander à bénéficier d'une **déduction de ses frais réels** (au sens « frais réellement engagés »).

Cependant, la CNAF avait considéré, dans une circulaire de 2010 relative au suivi législatif de l'AAH, que les bénéficiaires de l'AAH travaillant en milieu ordinaire ne pouvaient pas demander le bénéfice de la déduction des frais réels pour l'appréciation des ressources de l'allocataire ou du demandeur.

A l'instar d'APF France handicap, des personnes et des associations ont contesté cette pratique qui privait les personnes de leurs droits. Dans la décision reproduite ci-dessous, le Conseil d'Etat infirme la position adoptée par la CNAF et confirme que les allocataires/demandeurs et leur conjoint peuvent demander à la CAF de prendre en compte pour le calcul des ressources des allocataires leur revenu net imposable, déduction faite de leurs frais réels.

## 2. EN SYNTHESE

---

	Bénéficiaire AAH	Conjoint du bénéficiaire
Bénéficie par défaut d'un abattement forfaitaire de 10% pour frais professionnels sur ses revenus en milieu ordinaire	Oui	Oui
Peut demander à bénéficier d'une déduction des frais réels liés à son activité professionnelle au lieu de l'abattement forfaitaire	Oui	Oui

## 3. QUE FAIRE SI VOUS ETES CONFRONTE A CETTE SITUATION ?

---

Si la CAF prend en compte votre revenu brut retranché de l'abattement forfaitaire de 10% alors que vous avez déclaré vos revenus avec déduction des frais réels, vous devez contester la décision qu'elle a rendu :

- Dans un premier temps : saisir la Commission de recours amiable d'un recours préalable obligatoire dans lequel vous contestez la décision
- Si la CRA ne donne pas suite à votre demande : vous pouvez saisir le médiateur de votre CAF ou déposer un recours contentieux auprès du pôle social du tribunal de grande instance compétent.

Nous vous conseillons de reproduire en annexe de votre recours la décision du Conseil d'Etat.

[Arret Conseil d'Etat APF c CNAF \(1\) \(1\).PDF](#)